

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-109

Objet

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BV 36, BV 290 ET BV 289 APPARTENANT A L'EPF PACA

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Convention d'Anticipation Foncière (CAF) « Logissons 2 », l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur (EPF PACA) a acquis, en 2019, les parcelles cadastrées section BV n°226 d'une superficie de 1 881 m², et BV n° 36 d'une superficie de 857 m².

A l'occasion de la réalisation du nouveau pôle culturel « L'Étincelle », la commune a procédé, sur la parcelle BV 36 et ainsi que sur une partie de la parcelle BV 226, à l'aménagement de l'Allée du Vieux Canal et de ses abords, comprenant notamment la création de stationnements publics et d'espaces verts d'accompagnement.

Ces aménagements relevant désormais du domaine public communal, il convient de régulariser la situation foncière des emprises concernées.

A cette fin, il a été nécessaire de procéder à la division de la parcelle BV 226 conformément au document d'arpentage annexé.

Cette division a conduit à la création :

- de la parcelle BV 289, d'une superficie de 1 797 m², correspondant au reliquat de l'ancienne parcelle BV 226 conservé par l'EPF PACA,
- la parcelle BV 290, d'une superficie de 469 m², correspondant aux aménagements réalisés par la commune.

Il convient dès lors de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF PACA des parcelles cadastrées section BV n° 36 d'une superficie de 857 m², et BV n° 290 d'une superficie de 469 m², correspondant à l'emprise de l'Allée du Vieux Canal et de ses dépendances (stationnements et espaces verts), soit une superficie totale de 1 326 m².

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Logissons 2 » ;

Vu le plan de division de la parcelle BV n°226 ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 2 mars 2026 estimant la valeur vénale des parcelles BV 36 et BV 290 à 61 000 euros hors taxe, hors droits et hors charges ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de l'EPF PACA des parcelles cadastrées section BV n°36, et BV n°290 correspondants à l'emprise de l'Allée du Vieux Canal et de ses abords, dont les aménagements ont été réalisés par la commune, d'une superficie totale de 1326 m² ;
- **DE DIRE** que le prix de cession sera fixé conformément à l'avis des Domaines à hauteur de 61 000 euros HT, soit 73 200 € TTC, et que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260615-DM2026_0109-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026